



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/078

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEOBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : CAMPREDON Françoise (pouvoir donné à LEOBOEUF Chrystele), HOSTALLIER SARDA Liliane (pouvoir donné à PUY Pascale), MOLINER Régis (pouvoir donné à COSTA Yannick), GESLIN Florence (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), CANOVAS François (pouvoir donné à CALA Patrick), GILLARD Celyne (pouvoir donné à ROCA Xavier).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAROLA Karine

Date de la convocation : 15/07/2026

CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION ITINÉRANTE
« L'ATTRAPE-REVEURS »

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Madame le Maire fait part du projet de convention de prêt entre le Département des Pyrénées Orientales et la Commune. Ladite convention a pour objet de définir les modalités de prêt à titre gracieux, de l'exposition itinérante intitulée « L'attrape-rêveurs » qui sera installée sur la médiathèque communale de septembre à octobre 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur l'approbation de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention de prêt de l'exposition « L'attrape-rêveurs » ci-annexée, à passer entre le Département des Pyrénées Orientales et la Commune.

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



- CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION-

Entre :

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Mme Hermeline MALHERBE, domiciliée ès qualité au 24 quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN et dûment autorisée à signer en vertu de la délibération SP20201214R_11 du 14 Décembre 2020.

Ci-après dénommé « le prêteur »

d'une part,

et :

La commune de
représentée par son Maire, _____, dûment habilité à signer en vertu
d'une délibération du Conseil Municipal en date du
Adresse postale :

Ci-après dénommée " l'emprunteur »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt à titre gracieux, en tout ou partie de l'exposition itinérante, « L'ATTRAPE-REVEURS ».

Article 2. DUREE ET DATE D'EFFET

Le prêt sera réalisé du ... / ... / ... au ... / ... / ... (durée équivalente à 2 mois en moyenne)
Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition à la **MDPO – Médiathèque
Départementale des Pyrénées-Orientales, service Lecture Publique du Département située
5 Avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR.**

La convention est valable à partir de sa date de signature et jusqu'à restitution de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande de l'emprunteur au moins deux semaines avant la clôture de la présente convention de prêt sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Article 3. REGLES GENERALES – CONTENU

Le prêteur met à disposition gracieusement :

- **1 Module d'Art numérique : diamètre 90 cm x hauteur totale avec les franges 2m20**

Composé de :

- **1 attrape-rêve géant de 90 cm de diamètre tissé (corde, laine, plumes)**

nb : aux franges de l'attrape-rêve sont accrochées de manière aléatoire des gouttes cerclées de papier sur lequel est écrit un haïku. **Ces petits poèmes sont au nombre de 50.**

L'attrape-rêve est monté sur une structure de contreplaqué avec système d'accroche derrière laquelle sont fixés les éléments technologiques composant la partie numérique de cette création :

Au recto au centre de l'attrape-rêves :

- **1 écran numérique avec système « Raspberry », contenant 12 créations vidéo-rêves** des artistes vidéastes Gamiel (Pérou) et Agnès Fedak (Bruxelles)

Dans l'axe médian en bas, sous l'écran numérique :

- **1 capteur tactile dit « capteur-plume »** intégré dans un petit attrape-rêve fait de tissu, velours et plumes permettant de déclencher aléatoirement une des 12 vidéos proposées à l'écran

nb : fils et prise de branchement étant fixés au verso

L'installation comprend également :

- **1 casque d'écoute solo + son cordon** dans **1 sacoche en tissu**, pour une écoute en immersion

- **1 enceinte + son cordon de recharge + un cordon jack/jack** pour la connexion au système dans **1 sacoche en tissu**, pour une écoute collective

- **1 affiche grand format cartonnée « Mode d'emploi » du module de 92 x 60 cm** avec système d'accroche

- **1 recueil de 12 cartes avec signification des 12 rêves**

- **1 mini-clavier et son cordon de chargement** dans **1 sacoche en tissu**

- 1 kit de nettoyage du capteur et de l'écran dans 1 sacoche en tissu

- **1 fiche technique**

- **1 bibliographie en lien avec le rêve, la philosophie, la psychologie, le monde de l'inconscient, de l'imaginaire**

Conditionnement :

- **1 caisse de transport en bois, intérieur capitonné, avec roulettes, 4 fermoirs et poignée de métal**
dimensions : L 100 X l 100 X P 25 cm.

nb : à conditionner et déconditionner à plat et à transporter à la verticale en utilisant les roulettes

Poids de l'Attrape-rêveurs : 6 Kg

Poids total avec caisse : 28 Kg

Matériel complémentaire :

- **Potence d'accrochage en bois + 2 sacs de lestage**

(lester impérativement pour contrepoids de 30 à 50 Kg)

- **Biblio-malle « Attrape-rêveurs »** de la Médiathèque Départementale comprenant des livres jeunesse et adultes tout public et un coffret tablette Buddha-Board

(listing avec nombre précis joint au moment du prêt)

Le prêteur est le propriétaire de tous les éléments qui composent l'installation et se réserve le droit de retirer à l'emprunteur n'importe quel élément de l'installation en cas de non-respect des conditions ici énoncées aux articles 4 à 11.

La liste des éléments prêtés a été établie au préalable entre l'emprunteur et le prêteur. (voir le document de détail joint)

En cas de détérioration et/ou de perte d'une partie seulement des éléments composant l'installation, le Département communique à l'emprunteur les coordonnées du concepteur afin d'évaluer la valeur correspondante.

La valeur d'assurance de l'installation d'art numérique dans son intégralité est de

4 400 HT€ (4 642 € TTC)

La valeur du matériel complémentaire est estimée à 800€.

Article 4. EMBALLAGE – TRANSPORT

Un rendez-vous sera fixé pour l'enlèvement et le retour de l'installation **à la MDPO.**

Une vérification du bon état matériel de chaque élément de l'installation sera effectuée en amont du départ et suite à sa restitution. L'emprunteur est présent lors du constat d'état de ces éléments.

L'emprunteur :

- prend en charge le transport, aller et retour, aux dates figurant à l'article 2.

- prend toutes les précautions d'usage pour le transport et l'éventuel stockage du matériel dans ses locaux avant l'installation et utilise un véhicule adapté et couvert.

- se charge du déballage et de l'emballage retour en réutilisant exclusivement l'emballage et/ou le

matériel de conditionnement mentionné à l'article 3, fourni par le prêteur.

L'emprunteur est responsable de la conservation des objets prêtés de leur départ à leur retour à la MDPO.

Le prêteur :

- se charge uniquement d'emballer les objets pour le trajet aller et ne convoiera pas.

L'enlèvement et le retour de l'ensemble a lieu à la **MDPO – Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales Claude Simon 5 Avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR.**

Les rendez-vous de départ et de retour sont à prendre auprès du Pôle Animation de la MDPO :

Catherine Olive – 04.68.57.41.63 – catherine.olive@cd66.fr

> **Florence Gras – 04.68.57.41.57 – florence.gras@cd66.fr**

Cécile Colonna d'Istria - 04.68.57.41.64 – cecile.colonna-distria@cd66.fr

Article 5. INSTALLATION – UTILISATION TECHNIQUE

L'emprunteur s'engage

- à installer et désinstaller l'ensemble « L'Attrape-Rêveurs » selon les recommandations techniques qui lui ont été faites en amont.

- à entreposer puis installer l'ensemble « L'Attrape-Rêveurs » dans des locaux adaptés, soit un endroit couvert et sain, protégé de l'humidité, et sécurisé.

- à assurer une présence humaine lors des horaires de consultation de celle-ci par le public

- à ne pas prêter, céder ou déplacer aucune partie de l'ensemble « L'Attrape-Rêveurs » sans accord écrit préalable du prêteur.

- à respecter lors de son utilisation, les conditions techniques requises (voir fiche technique).

Cette exposition sonore interactive s'adresse au tout public à partir de 3 ans et avec accompagnement jusqu'à 9 ans. Elle est à toucher avec délicatesse quel que soit l'âge.

Aucune transformation des éléments n'est autorisée pour les besoins de l'installation.

Pour toute question concernant l'installation technique, merci de contacter

au Pôle Animation de la MDPO :

Catherine Olive – 04.68.57.41.63 – catherine.olive@cd66.fr

> **Florence Gras – 04.68.57.41.57 – florence.gras@cd66.fr**

Cécile Colonna D'Istria – 04.68.57.41.64 – cecile.colonna-distria@cd66.fr

Article 6. CREDITS

L'emprunteur s'engage

A mentionner clairement les crédits suivants :

Installation d'art numérique prêtée par Le Département des Pyrénées-Orientales et conçue par Kaleÿs, collectif d'artistes créé par Fabienne Aumont, artiste plasticienne, sculptrice et poète.

Conception artistique : Fabienne Aumont, artiste plasticienne (Annecy)

Conception numérique : Gilles Regad, créatif et développeur numérique (Annecy)

Création des 12 vidéo-rêves : Gamiel (Pérou) et Agnès Fedak (Bruxelles)

et les auteurs de la constellation des 50 haïkus (liste dans le dossier technique)

Article 7. COMMUNICATION ET PUBLICITE

L'emprunteur s'engage

- à prendre le nom générique de l'exposition « **L'ATTRAPE-REVEURS, exposition sonore interactive, sensible et poétique** »

- à reporter sur tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts, supports dématérialisés...) et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) la mention obligatoire suivante : **Exposition prêtée par Le Département des Pyrénées-Orientales et conçue par Kaleÿs, collectif d'artistes créé par Fabienne Aumont.**

Conception artistique : Fabienne Aumont, artiste plasticienne (Annecy)

Conception numérique : Gilles Regad, créatif et développeur numérique (Annecy)

Création des 12 vidéo-rêves : Gamiel (Pérou) et Agnès Fedak (Bruxelles)

et les auteurs de la constellation des 50 haïkus (liste dans le dossier technique)

et à faire figurer le logo du Département des Pyrénées-Orientales

- à prendre en charge les frais de communication.

Le prêteur mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires.

La Commune s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication.

La Commune fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence à l'exposition au titre de la présente convention.

Article 8. PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION

Le Département autorise la reproduction du matériel et supports prêtés, sous forme de photographies ou de séquences filmées, dans le cadre de la promotion de l'exposition à l'exclusion de tout autre usage. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de reproduction des images figurant sur les supports pour lesquelles Le Département ne détient pas les droits.

Pour toute demande spécifique, contacter le concepteur :

KALEYS – Fabienne AUMONT – Kaleys.faumont@gmail.com Tél. 06 85 94 46 92

<https://www.fabienneaumont.com> / <https://www.fabienneaumontartiste.com>

Article 9. ASSURANCES

L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance « dommage aux biens » les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ».

Une attestation d'assurance doit pouvoir être fournie au prêteur sur simple demande.

La valeur d'assurance figure sur le descriptif de l'exposition, article 3.

La couverture débute lors de l'enlèvement du matériel sur son site de stockage et se termine lors de la restitution du dit matériel en ce même lieu (assurance clou à clou).

Un état des lieux est effectué lors de la prise en charge et de la restitution.

Article 10. PERTES ET DETERIORATIONS

L'emprunteur s'engage à informer, dans les plus brefs délais, le prêteur de tout élément manquant ou toute dégradation. Il l'informe de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition.

Aucune intervention sur les objets (réparation) ne peut être réalisée sans l'autorisation expresse et préalable du Département.

Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de prêt seront à la charge de l'emprunteur à hauteur du montant de leur remplacement et/ou de leur restauration.

Article 11. DENONCIATION ET LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 2 semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

**Monsieur Le Maire de la
Commune de**

Hermeline MALHERBE

OU Sa/Son Représentant.e par Délégation